



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

Vu l'article Date de la convocation : 23 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 3 octobre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Martine BAVARD, Jean-Marie BERTIN, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Patricia FASSET, Eric FLEURY, Claudie GAUTHIER, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX, Didier PIERRE, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN,

Etaient excusés :

Vincent BALLOT, Corinne BONNARD, Isabelle BOUCLANS, Guillaume GERMAIN, Sophie LARUE BOLIS, Rachida LAOUFI-SABER, Bertrand REZARD, Sylvie MANIERE, Michel TOURNIER

DELIBERATION 2022-40 : Délibération portant modification du règlement intérieur du Comité Syndical – Visioconférence – Publicité des actes

Le Comité syndical,

Vu la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu l'ordonnance N° 2021-1310 et le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 relatives aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le règlement intérieur actuel du Comité syndical modifié par délibération 2019-23 du 9 septembre 2019,

Considérant qu'il convient de permettre aux élus éloignés de Vesoul de pouvoir participer aux comités syndicaux sans être obligés de se déplacer,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du règlement intérieur du Comité syndical du Syndicat en introduisant un chapitre relatif à l'utilisation de la visioconférence et portant également sur les règles de publicité des actes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.